

Agen, le 7 février 2022

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

**Consultation du public sur l'arrêté préfectoral autorisant la régulation locale des silures (*Silurus glanis*) pour améliorer la montaison et la reproduction des poissons migrateurs dans le département de Lot-et-Garonne**

Au regard du déclin général enregistré ces dernières années sur les effectifs des principaux poissons migrateurs, des études sont en cours à différents niveaux pour évaluer l'impact de facteurs pouvant avoir une influence sur cette problématique. L'introduction d'espèces allochtones dans le milieu naturel est considérée à l'échelle mondiale comme la seconde cause du déclin de la biodiversité, derrière la perte des habitats. L'une des causes de ces extinctions attribuées aux espèces allochtones est la prédation, à laquelle ces dernières peuvent être particulièrement vulnérables s'il n'existe pas de prédateur similaire dans leur environnement.

Depuis plusieurs années, l'expansion du silure, marquée par des captures de plus en plus fréquentes par les pêcheurs et un nombre d'individus important au pied des barrages, ainsi que l'observation d'attaques répétées sur les espèces migratrices, notamment au niveau des stations de contrôle, ont amené plusieurs organismes à étudier cette espèce et son impact sur les autres populations piscicoles. Cette prédation a pu être constatée aussi bien en parcours libre qu'au pied des barrages de franchissement tel que celui du barrage hydroélectriques de Golfech.

Cette étude vise trois grands objectifs :

- 1/ Réduire localement la densité des silures présents sur des sites sensibles.
- 2/ Augmenter le nombre de poissons migrateurs franchissant ou frayant sur ces sites.
- 3/ Amélioration des connaissances sur le silure et son interaction avec les migrateurs.
- 4/ Développer la filière de valorisation du silure pour assurer la pérennité de sa régulation.

### **Objet de la pêche :**

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est maître d'ouvrage de l'expérimentation de pêches de régulation de silures sur la Garonne sur le site de Saint-Sixte.

Le principe de cette expérimentation a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage du « Protocole cadre pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne » lors de la réunion du 22 janvier 2020. Il a également été approuvé par le COGEPOMI lors de sa réunion du 5 février 2020.

Une première expérimentation a eu lieu en 2021 (celle de 2020 n'ayant pu être réalisée compte-tenu du contexte sanitaire imposant le confinement de la population). L'expérimentation, prévue pour trois ans par le protocole-cadre, se poursuit donc pour l'année 2022. Un arrêté préfectoral d'autorisation, au profit du SMEAG, encadrera cette pêche de régulation pour l'année 2022.

Aussi, en application de la loi n° 2012-1460 du 27/12/2012, de l'article L.120-1 du code de l'environnement et de l'ordonnance n° 2013-714 du 05/08/2013 relatifs à la mise en œuvre de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral autorisant la régulation locale des silures pour améliorer la montaison et la reproduction des poissons migrateurs sur l'espèce Silure (*Silurus glanis*), dans le département de Lot-et-Garonne, au profit du SMEAG, est mis à consultation par voie électronique.

**Modalités de la consultation :**

La consultation est ouverte pour une durée de 21 jours soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- à l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation : [ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr).

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement  
Unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques  
1722 avenue de Colmar - 47 916 AGEN Cedex 9

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant une étude de régulation locale des silures (*Silurus glanis*) pour améliorer la montaison et la reproduction des poissons migrateurs dans le département de Lot-et-Garonne est également disponible à la préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande-Nérac.

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : **8 février 2022**

Le chef du service environnement



Stéphane BOST